



SDAGE

Bonnes pratiques agricoles

DAAF - Service Territoires et Innovation - Pôle Agriculture Durable - Septembre 2011



Orientations fondamentales du SDAGE



3 : Lutter contre les pollutions



Bonne qualité de la ressource en eau en général

mais signaux de dégradation avec augmentation constante et teneur parfois élevée en nitrates et produits phytosanitaires



Poursuivre l'effort de **lutte contre les pollutions azotées et phytosanitaires** qu'elles soient diffuses ou ponctuelles notamment en encourageant **une agriculture respectueuse de l'environnement**



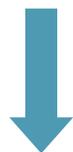
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Pôle agriculture durable

Unité bonnes pratiques agricoles



Information



Réalisation du guide des
bonnes pratiques agricoles



Orientations 3.8, 3.9

Dispositions 3.10.2, 4.4.11

Gestion



Développement des mesures
agro-environnementales



Orientation 3.9

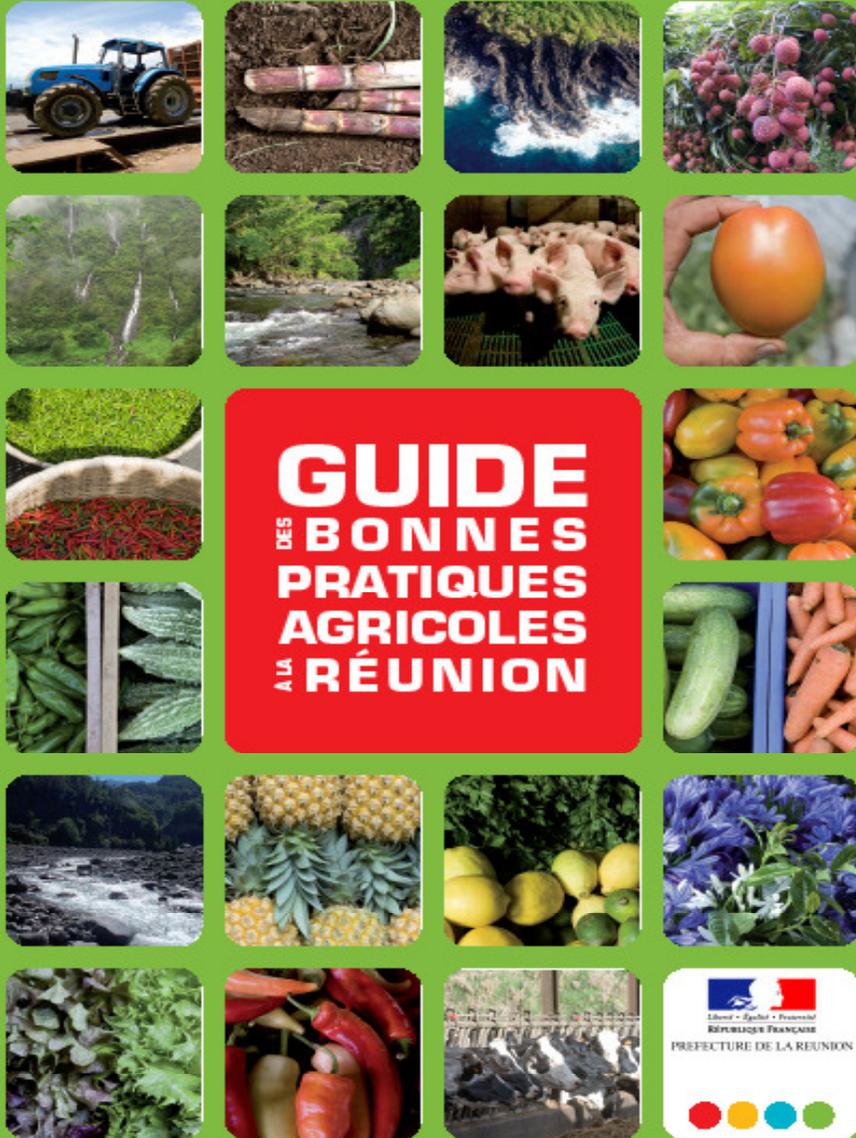
Dispositions 3.10.1, 4.4.11

SDAGE



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

I/ Guide des bonnes pratiques agricoles



Élaboré en 2010

dans le cadre du SDAGE



Participer à l'objectif affiché
du bon état des masses d'eau
d'ici 2015



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

A/ Un ouvrage de référence

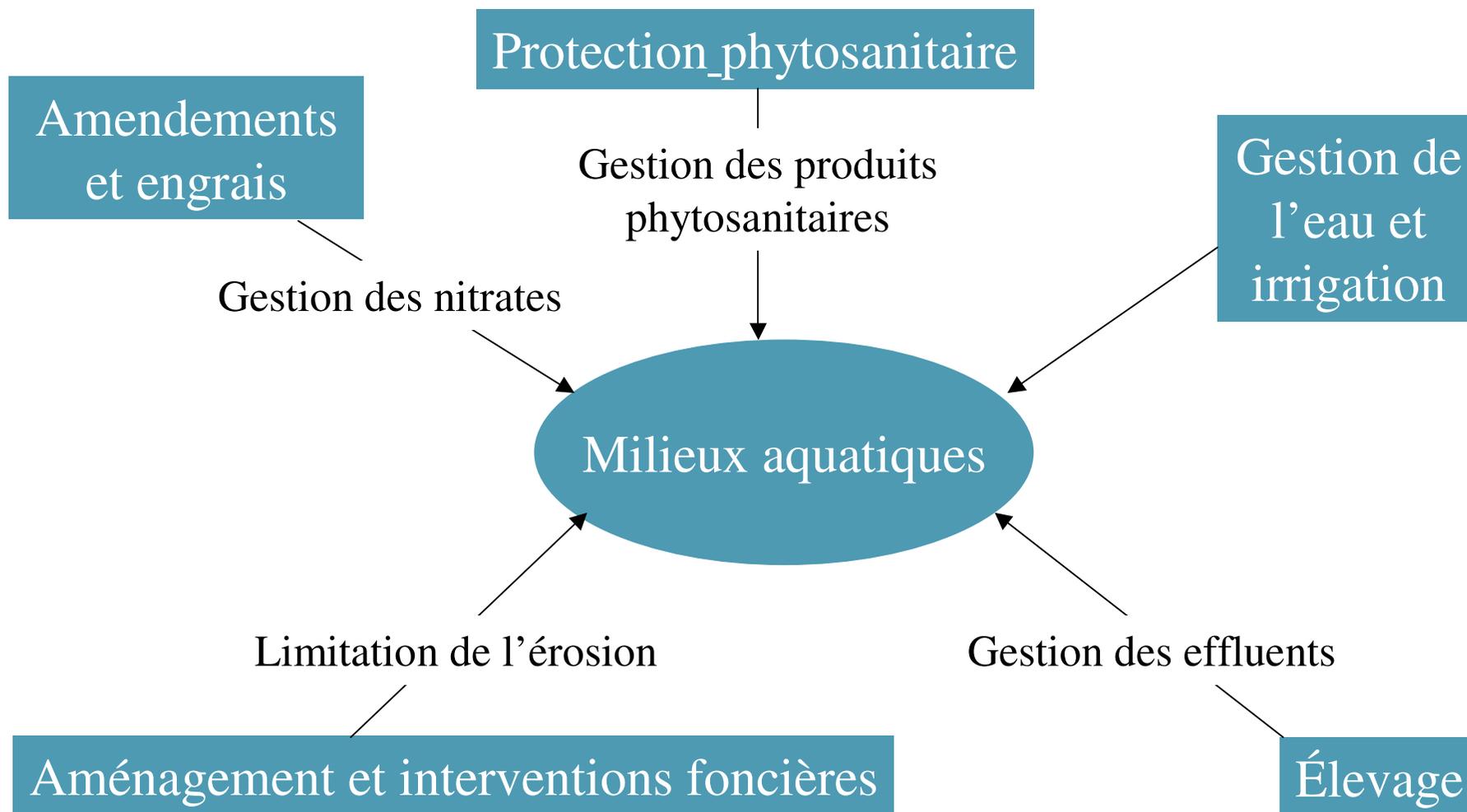


Issu de la contribution de plus de 40 experts locaux



→ Une base commune pour avoir 1 discours

B/ Une organisation en chapitres



➔ **Adéquation entre agriculture et bonne qualité des eaux**

B/ Un outil pédagogique de terrain



• Vidange à distance des zones sensibles (50 m d'un point d'eau par exemple) sur un sol non saturé ou en forte pente, une seule fois par an au même endroit.



Il est recommandé d'effectuer le lavage extérieur du pulvérisateur au champ. Pour ce faire, le protocole détaillé, ci-après, doit être respecté scrupuleusement.

La gestion des eaux de lavage du matériel de pulvérisation

Le lavage au champ de l'extérieur de la cuve du pulvérisateur est autorisé, sous réserve de respecter les conditions suivantes :



1) Tous les effluents phytosanitaires forment des « Déchets Industriels Spéciaux » qui doivent être éliminés conformément à la réglementation du code de l'environnement.

2) Si l'agriculteur n'a pas pu éliminer ses fonds de cuve et eaux de lavage au champ selon les procédures réglementaires, il est dans l'obligation d'utiliser un procédé de traitement (physique, chimique ou biologique) dont l'efficacité a été validée.

Parmi les attitudes à respecter « après traitement », il convient aussi d'y inclure les comportements liés à la protection des personnes, à savoir le lavage des vêtements de travail et du corps ainsi que le respect de délai de rentrée (DRE) au champ.

Le Registre d'utilisation

Il ne faut toujours pas avoir l'idée « qu'un traitement n'est pas terminé à la fin de l'application », après avoir éliminé les effluents, l'agriculteur doit remplir son Registre d'utilisation, souvent appelé « cahier de culture ». Cette étape est extrêmement importante pour affiner la protection phytosanitaire dans le temps.

Pour les agriculteurs percevant une aide à travers la Politique Agricole Commune (PAC), la tenue de ce registre est obligatoire dans le cadre du respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Recommandations techniques

Rappels réglementaires



Ressources humaines et bibliographiques

D/ Une diffusion ciblée

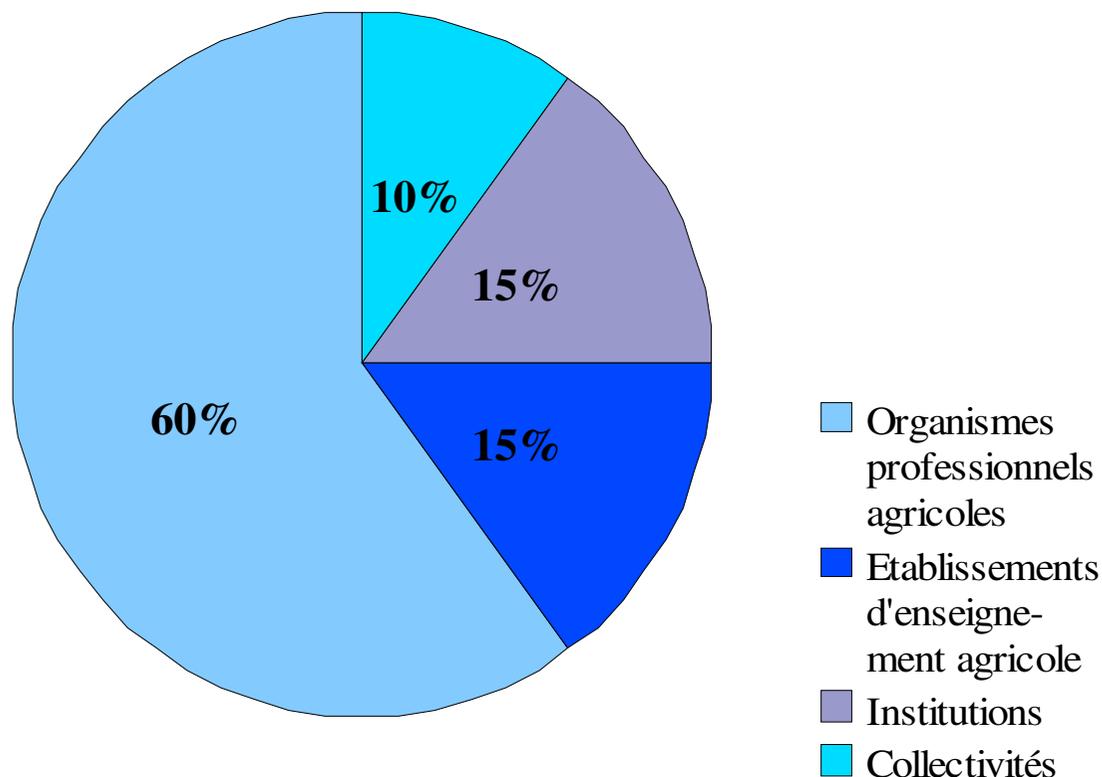


☐ 250 CD

☐ 500 exemplaires

➔ Réimpression

à l'automne



☐ Téléchargeable

Mis en ligne sur le site de la DAAF:

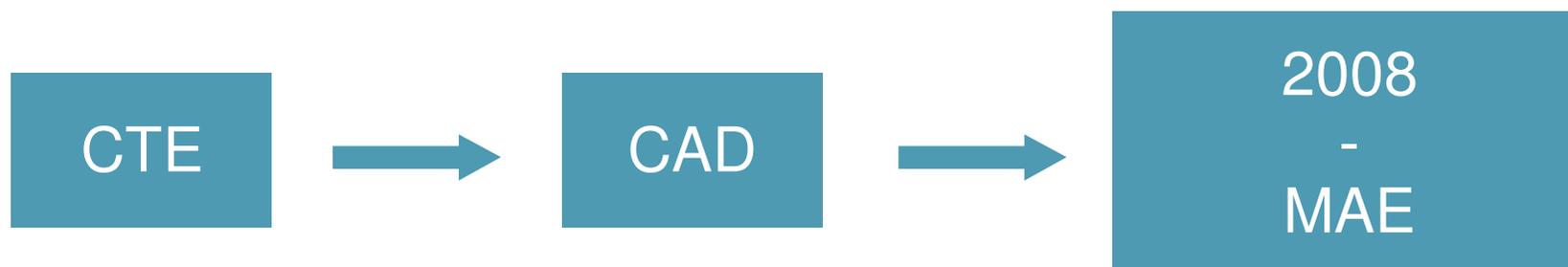
www.daf974.agriculture.gouv.fr

[Accueil > Les nouveaux enjeux > Agriculture durable > Domaine de l'agriculture durable > Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)]



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

II/ Mesures agro-environnementales



Un engagement volontaire pendant **5 ans**...

...dans des pratiques agricoles visant à **préserver l'eau**, le sol, la biodiversité...

...avec une **contrepartie financière** pour compenser les éventuels surcoûts et pertes.



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

A/ MAE système : des dispositifs sur tout le territoire

- Conversion à l'agriculture biologique - CAB
- Maintien de l'agriculture biologique - MAB
- Mesure herbagère agro-environnementale - MHAE
 - Chargement \leq 2UGB /ha
 - Fertilisation limitée
 - Désherbage chimique interdit sauf exceptions pour traitements localisés
- Mesure cannière agro-environnementale - MCAE
 - 3ème désherbage manuel

↓

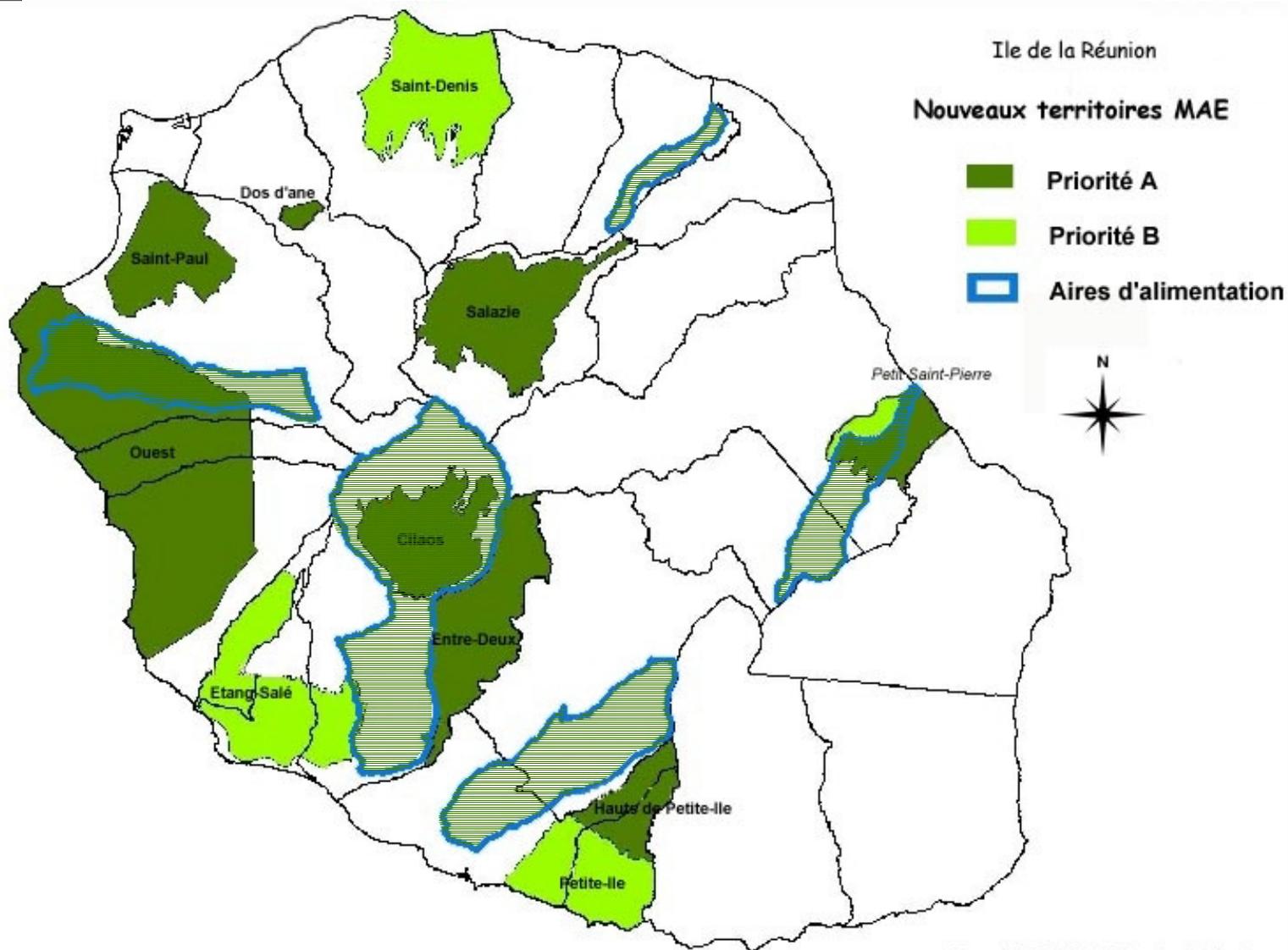
Diminution de l'utilisation de
produits phytosanitaires

↓

Diminution de la pression
azotée

B/ MAET :

1 dispositif territorialisé pour une action ciblée





PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

B/ MAET :

1 dispositif territorialisé pour une action ciblée

- Entretien de haie,
- Maintien des îlots boisés en prairie,
- Enherbement en arboriculture,
- Couvert végétal pendant la période cyclonique en maraîchage et vigne.

Limitation du
transfert des
polluants

- Paillage naturel (pailles de canne ou broyats de végétaux) ou biodégradable sur ananas,
- Lutte biologique en maraîchage sous serre.

Diminution de
l'utilisation de
produits
phytosanitaires

- Fertilisation organique compostée sur maraîchage.

Utilisation de
produits azotés
plus stables

C / Bilan de la contractualisation 2008-2011

MAE enjeu « eau »



	Contrats	Ha	Montant annuel 2011 (€)
MHAE	85	2 851	427 697
MCAE	273	2 120	127 127
MAB	9	34	20 146
CAB	5	13	10 406
MAET canne	73	263	100 817
MAET arboriculture	13	55	14 371
MAET haie	2	5,4	4 239
MAET fertilisation	1	0,2	100
MAET paillage	1	0,4	22
	462	5 342	704 925

6% des
exploitants
agricoles

13 % de la
SAU

2,4 millions
d'euros depuis
2008



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
DIRECTION
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



Merci de votre attention